

PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT

L'élaboration du PLUI-H de la communauté d'agglomération Territoires vendômois est ouverte à tous

Le PLUI-H c'est quoi ?

Le territoire s'oriente vers une vision plus large de l'aménagement du territoire, passant d'une réglementation communale de l'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlement national de l'urbanisme) à un document commun à l'échelle des 65 communes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

- Le PLUI est **un véritable projet de territoire** en matière de développement économique, d'accueil de nouveaux habitants, de mobilités, de protection du patrimoine et de l'environnement, etc.
- Il a vocation à **conforter l'attractivité du territoire** en tenant compte des spécificités locales.
- Il **encadrera les demandes d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables etc).
- S'ajoutera au PLUI un volet habitat, qui comportera un programme d'action **en faveur du logement** (nombre, localisation, type, lutte contre la vacance, l'insalubrité et les logements énergivores...).

Où s'informer ?



Site internet de Territoires vendômois :
[territoiresvendomois.fr/pratique/
logement-urbanisme/plui-h/](http://territoiresvendomois.fr/pratique/logement-urbanisme/plui-h/)

Expositions publiques itinérantes

Presse locale

Bulletins municipaux ou communautaires

Les réseaux sociaux :

@territoiresvendomois

Communauté d'agglomération
Territoires Vendômois

Comment participer ?

Des registres de concertation disponibles
en mairie et au siège de Territoires vendômois
(hôtel de ville et communauté
parc Ronsard à Vendôme)

Des réunions publiques et ateliers
régulièrement organisés

Par courrier :

Territoires vendômois BP 20107
41106 Vendôme CEDEX

Par courriel :

urbanisme-planification@catv41.fr

Votre maire reste l'autorité attribuant les autorisations, même dans le cadre d'un PLUI-H. Celui-ci et vos conseillers municipaux restent et demeurent vos interlocuteurs lors de l'élaboration du PLUI-H. Les documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune (PLU, carte communale) restent le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'à l'approbation du PLUI-H prévue fin 2026 à début 2027.